

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

*Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale*

n°22- 694

Objet : Modification des délégations de fonction et signature aux conseillers municipaux – retrait de celle concernant Mme COULANGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°22-437 en date du 4 mai 2022, par lequel il a été donné délégation de fonctions et de signature à Madame Gwenola COULANGE concernant tous les actes et documents dans le domaine de la famille et l'intergénérationnel ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier l'arrêté susvisé en supprimant la délégation de Mme COULANGE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n °22-437 en date du 4 mai 2022 est rapporté en ce qui concerne la délégation de fonctions et de signature (Famille et intergénérationnel) accordée à Madame Gwenola COULANGE.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication par :

- recours gracieux auprès du Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6 ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au Procureur de la République, à la trésorerie, notifié à l'intéressée et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 JUL. 2022

Le Maire,



Patricia GRANET BRUNELLO